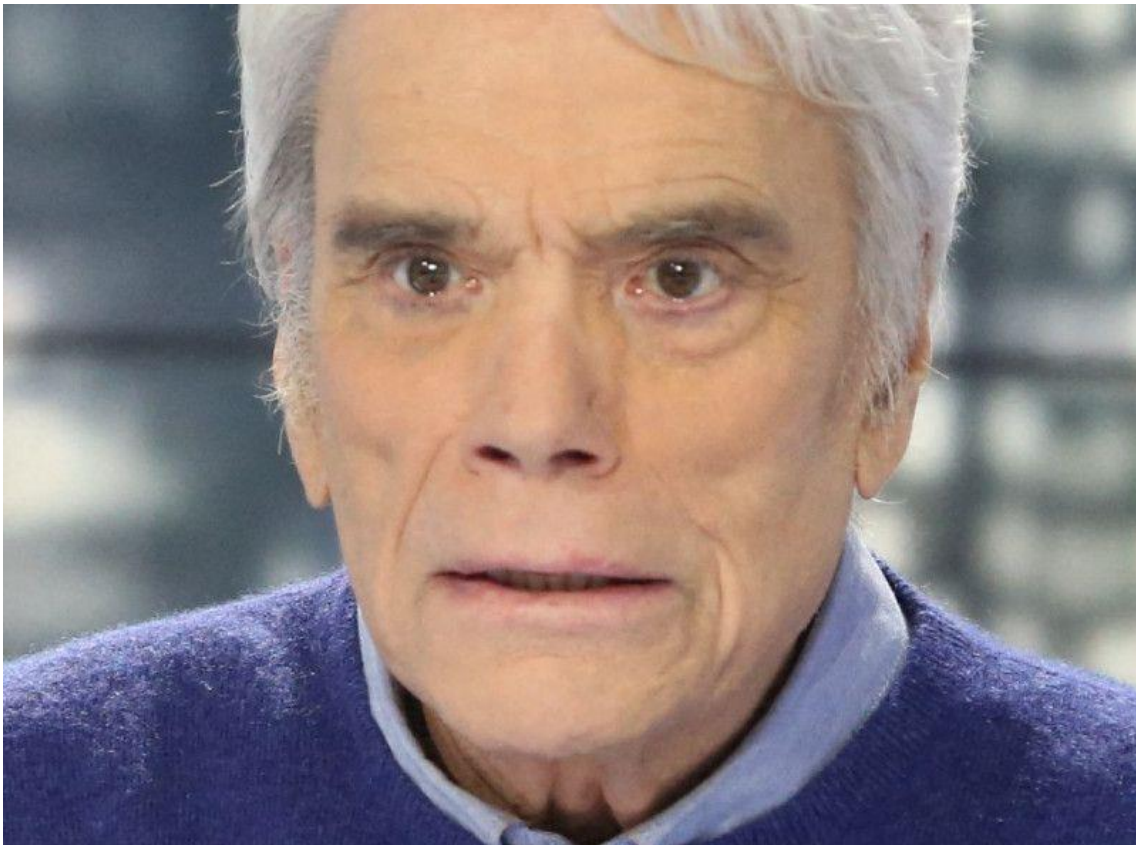


Bernard Tapie un homme tout à fait hors normes

1943 – 2021



Homme d'affaires et politicien français, dirigeant d'un groupe d'entreprises, propriétaire d'Adidas et de l'Olympique de Marseille, animateur de télévision, ministre de la Ville au sein du gouvernement Bérégovoy, député français élu dans les Bouches-du-Rhône, député européen, conseiller général des Bouches-du-Rhône, gérant du Groupe Bernard Tapie et détenteur de 89 % du Groupe La Provence, qui édite le journal du même nom et Corse-Matin. En 2016, sa fortune est estimée à 150 millions

**d'euros, ce qui fait de lui environ la 400e fortune française.
Condamné à de la prison ferme pour de nombreux chefs
d'accusation dont « escroquerie ».**

**Nationalité françaiseFrançais, né le 26 janvier 1943 et
mort le 3 octobre 2021**

**78ansMort victime d'un cancer de l'estomac (maladie) à
l'âge de 78 ans.**

Enterré (où exactement ?).

Où se trouve la tombe

de Bernard Tapie ?

Contribuez !

Biographie

**Bernard Tapie, né le 26 janvier 1943 dans le 20e
arrondissement de Paris, et mort le 3 octobre 2021, était
un homme d'affaires et homme politique français. Il est**

dirigeant d'un groupe d'entreprises, propriétaire d'Adidas et de l'Olympique de Marseille, animateur de télévision, ministre de la Ville au sein du gouvernement Bérégovoy, député français élu dans les Bouches-du-Rhône, député européen, conseiller général des Bouches-du-Rhône, gérant du Groupe Bernard Tapie et détenteur de 89 % du Groupe La Provence, qui édite le journal du même nom et Corse-Matin. En 2016, sa fortune est estimée à 150 millions d'euros, ce qui fait de lui environ la 400e fortune française. Condamné à de la prison ferme pour « corruption » et « subornation de témoins » dans l'affaire VA-OM, et « fraude fiscale » dans l'affaire du Phocéa, à de la prison avec sursis pour « abus de biens sociaux » dans l'affaire Testut, pour « faux, usage et recel de faux, abus de confiance et de biens sociaux » dans l'affaire des comptes de l'OM, et à rembourser à l'État les 404 millions d'euros perçus dans le cadre de l'affaire Tapie-Crédit lyonnais. Mis en examen pour « escroquerie en bande organisée » et « détournement de fonds publics » dans cette même affaire, il est relaxé en 2019.

En tant qu'homme d'affaires, il a fait la une en achetant, puis en vendant Adidas, opérations suivies d'une importante poursuite au civil. Il a eu une brève carrière de chanteur avec quelques disques dans les années 1960 sous le nom de Bernard Tapy. Sur les pochettes de ses disques, il est mentionné qu'il fut également coureur automobile, bien que ceci soit aujourd'hui contesté. Outre son passage éclair au ministère de la Ville sous le gouvernement de Pierre Bérégovoy, il fut élu député des

Bouches-du-Rhône (suppléant le professeur Jean Claude Chermann, codécouvreur du virus du sida). Il fut réélu en 1993, mais son immunité fut levée par l'Assemblée nationale, en vue de répondre de ses poursuites judiciaires.

Il a suscité auprès des citoyens français à la fois de l'admiration (pour être un autodidacte) et une certaine méfiance (pour ses pratiques douteuses). Il fit envie, par la possession d'un vaste et luxueux hôtel particulier, rue des Saints-Pères, dans le VII^e arrondissement, le quartier des antiquaires, vers Saint-Germain-des-Prés. Ce bien immobilier fut richement meublé, ce qui suscita notamment de nombreux articles de presse à l'occasion des saisies judiciaires dont il fit l'objet.

Au Bébête Show, il fut représenté en taureau, dénommé "Tapie Violent". Aux Guignols de l'info, il est brocardé pour son expérience carcérale et, surtout, par sa gouaille verbale, se nommant lui-même Nanard, et usant des expressions "Salut ma burne !", "Jo la Fiotte" et "Sévèrement burné, l'Nanard !".

C'est au cours de son service militaire, qu'il comprend que sa ténacité et ses grandes ambitions peuvent le faire réussir dans la société. Il débute en vendant des automobiles ainsi que des téléviseurs. Il proposait l'essai gratuit d'un poste de télévision pendant une semaine. Malheureusement, les téléviseurs coûtaient à l'époque très cher et les clients, effrayés, refusaient. Son idée fut alors de se faire passer pour un enquêteur sur la qualité des programmes télévisuels. À la réponse habituelle « Nous n'avons hélas pas la télévision », il répondait par l'offre de prêt. L'appareil entrait alors chez le client. Une semaine plus tard, séduit tant par l'appareil que par la sollicitude dont il a été l'objet, ce dernier signait volontiers un bon de commande. En 1967, il devient propriétaire du magasin de téléviseurs et dix ans plus tard il se lancera dans l'achat, la remise sur pied et la revente d'entreprises en difficulté.

Il se fit rapidement connaître des médias en procédant à des rachats d'entreprises en difficulté. Il fit ainsi l'acquisition du groupe de piles électriques Leclanché/Wonder pour la revendre après son redressement à Ralston Energy Systems. Habilement, il exigeait que les licenciements eussent lieu avant son rachat de l'entreprise, ce qui fait que son image n'était pas altérée par ceux-ci.

Entreprises rachetées par Bernard tapie :

=> Draeger

=> La Vie Claire

=> Adidas

=> Terrailon

=> Testut

=> Manufrance

=> Wonder

=> Kalimar

Il fut tête de liste de la gauche aux élections régionales de 1992 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que tête de liste dans les Bouches-du-Rhône. Étaient alors à ses côtés

Élisabeth Guigou, tête de liste dans le Vaucluse, Mylène Demongeot, actrice, sur sa propre liste, Daniel Hechter, couturier, tête de liste dans les Alpes-Maritimes, le professeur Léon Schwartzberg, professeur de cancérologie, tête de liste dans le Var. Il affronte Jean-Marie Le Pen, président du Front national, député européen, tête de liste dans les Alpes-Maritimes. Il l'avait déjà défié dans un débat médiatique sur l'immigration deux ans plus tôt. C'est finalement Jean-Claude Gaudin qui est réélu président de région avec une majorité relative.

En juin 1994, il est la tête de liste des radicaux de gauche aux élections européennes, avec l'aval en sous-main du président François Mitterrand, pour mieux torpiller Michel Rocard, ancien Premier ministre, tête de liste du Parti socialiste, premier secrétaire du parti et rival de longue date du chef de l'État. L'opération réussit : ce dernier arrive deuxième, mais avec seulement 14,49% des voix, alors que la liste de Bernard Tapie arrive cinquième avec 12,03%. Figuraient sur sa liste la féministe Antoinette Fouque, Christiane Taubira, députée de Guyane, candidate en 2002 à l'élection présidentielle, et Noël Mamère, qui quittera ce parti pour les Verts. Tous trois furent élus députés européens.

Le 5 avril 2007 Bernard Tapie a apporté son soutien à Nicolas Sarkozy, candidat de l'UMP, pour les présidentielles, ce qui a entraîné son exclusion du Parti Radical de Gauche (P.R.G.)

Il fut élu député en 1988 des Bouches-du-Rhône (suppléant le professeur Jean Claude Chermann, codécouvreur du virus du sida). Il fut réélu en 1993, mais son immunité fut levée par l'Assemblée nationale, en vue de répondre de ses poursuites judiciaires.

Aussi, lorsque François Mitterrand décide en avril 1992 de remplacer son Premier ministre, Édith Cresson, par Pierre Bérégovoy, ce dernier soumet au président la candidature de Bernard Tapie au sein du gouvernement. Le président y est favorable mais à une condition : que Bernard Tapie se retire totalement des affaires, François Mitterrand considérant incompatibles la position de ministre et celle d'homme d'affaires de haut niveau. Appelé par Pierre Bérégovoy, Bernard Tapie se dit « fou de joie », accepte de quitter les affaires, mais demande en contrepartie que soit créé un ministère sur mesure : le ministère de la Ville, chargé de s'occuper des problèmes des quartiers difficiles.

Le 2 avril 1992 se tient le premier Conseil des ministres du gouvernement Bérégovoy. Bernard Tapie est la « vedette » de ce gouvernement, la nomination d'un homme d'affaires dans un gouvernement de gauche faisant couler beaucoup d'encre. Aussi, selon Bernard Kouchner, l'attitude des ministres était-elle très réservée à son égard, très attentive à son attitude. Après l'allocution de François Mitterrand à son nouveau gouvernement, il demande la parole et tient pendant près de 20 minutes un véritable discours de politique générale, normalement dévolu au rôle du Premier ministre. Cependant le discours développé plaît visiblement au président qui demande à Bernard Tapie de rester pour l'approfondir à l'issue du Conseil. Bernard Kouchner raconta ainsi qu'il laissa un mot destiné à être remis à Bernard Tapie à l'issue de son entretien privé avec le président, portant ces mots : « Tu avais quelques ennemis, quelques amis, et quelques ministres indifférents à ton égard au sein de ce gouvernement. Sache qu'il ne te reste maintenant que des ennemis à part Béré et moi ». Par la suite, Jacques Séguéla affirme que de nombreux « tête-à-tête » furent conduits entre Bernard Tapie et François Mitterrand, et que ce dernier ne ratait jamais une occasion, en public à la télévision (notamment lors de l'émission L'Heure de vérité du 25 octobre 1993) ou en privé, de louer les qualités de Bernard Tapie ; ce qui, selon Jacques Séguéla, rendait « verts de rage » les cadres politiques du PS.

Mais son passage au ministère sera court : il est attaqué par Georges Tranchant, député RPR et propriétaire des casinos éponymes pour abus de biens sociaux dans la société Toshiba France dans laquelle il était associé de Bernard Tapie. Considérant incompatible d'être ministre et mis en examen, Bernard Tapie démissionne de son poste. Il obtient un non-lieu en décembre 1992 et réintègre le gouvernement en janvier 1993 mais aux élections législatives de mars 1993, la gauche est balayée. Le gouvernement d'Édouard Balladur remplace celui de Pierre Bérégovoy.

En juin 1993, alors que Bernard Tapie vient de perdre son poste de ministre, démarre l'affaire VA-OM. Le 22 mai, le club nordiste de l'US Valenciennes-Anzin, qui reçoit l'Olympique de Marseille en championnat quatre jours avant la finale de Ligue des Champions que l'OM doit disputer face au Milan AC, révèle l'existence d'une tentative de corruption.

Le défenseur valenciennois Jacques Glassmann a confié à son entraîneur Boro Primorac que Jean-Jacques Eydelie, un joueur de Marseille qui fut auparavant l'un de ses coéquipiers, l'a contacté par téléphone avant le début de la rencontre, lui promettant une somme d'argent pour lui et deux autres joueurs valenciennois, Jorge Burruchaga et Christophe Robert, pour qu'ils « lèvent le pied » et que les

Marseillais arrivent sans blessure à Munich pour la finale de la Ligue des Champions. En juin, la Ligue nationale de football (LNF), alors présidée par Noël Le Graët, porte plainte contre X et Éric de Montgolfier, procureur de la République de Valenciennes, ouvre une information judiciaire. Jean-Pierre Bernès, directeur général de l'OM, Jean-Jacques Eydelie, Jorge Burruchaga, de même que Christophe Robert et son épouse sont mis en examen par le juge d'instruction Bernard Befy après les aveux de Robert et la découverte de 250 000 francs (environ 38 000 euros) dissimulés dans le jardin de ses parents. Les époux Robert désignent Jean-Pierre Bernès, Directeur Général de l'OM, comme instigateur de la tentative de corruption.

Celui-ci nie d'abord les faits, et est placé en prison plusieurs semaines à titre préventif. Puis il déclare qu'il est bien à l'origine de la tentative de corruption mais qu'il a agi sur ordre de Bernard Tapie, qui est mis en examen à son tour, d'abord au titre de la corruption, puis au titre de tentative de subornation de témoin, l'entraîneur de Valenciennes affirmant que Bernard Tapie l'a rencontré à son bureau et lui a demandé de déclarer une version le disculpant.

Comme toujours avec Bernard Tapie, cette affaire divise profondément l'opinion. Les uns y voient la révélation

suprême de l'arrivisme et de l'amoralité de Bernard Tapie ; les autres voient dans les proportions prises par cette affaire, qui concerne un match de football, la révélation d'une chasse à l'homme avant tout politique : l'affaire VA-OM a fait l'objet d'une couverture télévisuelle supérieure à celle de la Guerre du Golfe de 1991.

Empêtré dans l'affaire VA-OM, Bernard Tapie reste pourtant populaire, en témoignent ses résultats politiques, qui continuent de lui être favorables.

Aux législatives de juin 1993, alors que démarre à peine l'affaire, il est réélu député, cette fois-ci à Gardanne dans la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône. Seuls cinq autres représentants de la gauche, dont trois apparentés socialistes, sont réélus dans ce département, pour le reste entièrement dévolu à la droite.

Aux élections cantonales de 1994, il est élu au second tour dans le cinquième canton de Marseille, avec près de 68 % des voix.

Les experts politiques ne voient pourtant en ces divers succès, tous acquis dans les Bouches-du-Rhône, que la

popularité restante du président de l'OM, et estiment « finie » la carrière politique de Bernard Tapie sur le plan national. Seul François Mitterrand croit toujours en sa chance d'un destin national et lui conseille de se doter d'un parti politique, ce que Bernard Tapie fait en rejoignant le Mouvement des radicaux de gauche (MRG) dès la fin 1993.

À l'approche du scrutin national des élections européennes, Bernard Tapie sollicite une réunion avec Michel Rocard, tête de liste du PS, pour discuter de l'union des listes socialistes et radicales. Sur les conseils de son état major politique, convaincu que l'image de Bernard Tapie à la suite de l'affaire VA-OM ne peut faire que baisser le score de la gauche, et que son réservoir de voix est trop faible pour lui permettre de conduire sérieusement une liste seul, Michel Rocard refuse de tenir une réunion, ni même un entretien, avec Bernard Tapie.

Vexé, celui-ci interroge François Mitterrand sur l'opportunité ou non selon lui de conduire sa propre liste, pari risqué compte tenu des sondages qui le créditent d'à peine 3 % des voix, le MRG pesant à lui tout seul moins de 1 % lors des élections nationales. Mais François Mitterrand convainc Bernard Tapie de faire campagne. « Dans un sens ou dans l'autre, vous serez fixé sur votre avenir politique : la vérité ne sort que des urnes », argumente le président.

Le 12 juin 1994, à la stupéfaction générale, la liste Énergie Radicale conduite par Bernard Tapie, qui a fait la campagne la plus pro-européenne sur le thème de l'Europe fédérale, dans un scrutin marqué au contraire par le succès des listes anti-européennes, obtient 12,03 % des voix à seulement deux points de la liste du PS conduite par Rocard, ce qui scelle le destin politique de ce dernier. Celui-ci en gardera une rancune tenace à l'égard de Bernard Tapie, affirmant qu'il a été abattu par « un missile nommé Bernard Tapie tiré depuis l'Élysée ».

Cependant, longtemps pressenti pour la mairie de Marseille aux élections municipales de 1995, il doit renoncer en raison des poursuites judiciaires.

Après avoir été rejetée une première fois le 10 janvier 1994, l'immunité de Bernard Tapie sera levée par l'Assemblée nationale le 21 novembre 1995, afin de répondre aux accusations portées dans l'affaire VA-OM. Suite à sa condamnation dans cette affaire, il sera déchu de son mandat de député le 5 septembre 1996.

Ses ennuis judiciaires vont mettre un terme à l'espoir de rebond politique de Bernard Tapie. Il ne s'est plus présenté à une élection politique depuis, malgré son éligibilité retrouvée en 2003, se contentant de soutenir

publiquement certains candidats à la présidentielle. Ainsi, il appelle à voter « contre Jean-Marie Le Pen » pour le deuxième tour de l'élection présidentielle de 2002. Pour l'élection présidentielle de 2007, il affirme, avant les primaires socialistes, sa préférence pour Dominique Strauss-Kahn, qu'il qualifie de « candidat idéal » mais celui-ci n'est pas désigné. En mars 2007, Bernard Tapie apporte son soutien à Nicolas Sarkozy, jugeant que le programme de Ségolène Royal lui semble « peu clair » et que la candidate « manque d'expérience » en comparaison de son adversaire. Aussitôt exclu du PRG, il le réintègre en 2010 « dans un but purement militant ».

Les déboires de Bernard Tapie, commencés en 1993, ne s'arrêtent pas à l'affaire VA-OM. En parallèle, une opération, strictement financière selon les uns, politico-financière selon les autres, va le mener à la ruine.

En avril 1992, Bernard Tapie, devenant ministre, organise la vente de son groupe comme demandé par François Mitterrand. Cette vente s'organise en deux volets : la vente au plus vite d'Adidas, qui constitue l'actif le plus important du groupe Tapie, mandat de vente étant donné au Crédit lyonnais, banque d'État et partenaire historique de Bernard Tapie ; et la vente des autres actifs du Groupe Bernard Tapie par ailleurs, également confiée au Crédit lyonnais, le produit de ces ventes devant par la suite être affecté à une société patrimoniale qui serait créée en commun entre Bernard Tapie et la banque, assurant à

Bernard Tapie une rente très confortable et la possibilité d'investir en minoritaire dans des sociétés via une société de capital-risque financée par le Crédit Lyonnais.

Le Crédit Lyonnais organise la vente à son profit du groupe et la mise en faillite de Bernard Tapie afin d'interdire tout recours à celui-ci.[réf. nécessaire]

À la motivation financière du Crédit Lyonnais de planifier la ruine de Bernard Tapie, plusieurs auteurs ajoutent la thèse d'une motivation politique émanant de la gauche, la liste de Bernard Tapie avec plus de 12 % des voix aux élections européennes de 1994 présentant un véritable danger pour le Parti socialiste.

Les recours de Bernard Tapie ne donnent dans un premier temps aucun résultat. Tous ses biens sont saisis et il est mis en faillite personnelle, entraînant immédiatement son inéligibilité pour sept ans.

En parallèle, l'affaire VA-OM conduit également son club, l'Olympique de Marseille, à la faillite. En effet l'OM, comme tous les clubs de football, dispose de contrats d'engagement de salaires de ses joueurs sur des durées généralement comprises entre un et cinq ans, avec une moyenne de deux à trois ans, les salaires des joueurs

représentant l'essentiel des charges d'un club de haut niveau.

À la suite de l'affaire VA-OM, les instances françaises du football français conseillent à l'UEFA, l'instance européenne du football, de ne pas valider la participation de l'Olympique de Marseille aux coupes internationales. Ce qui entraîne un manque à gagner de près de 100 millions de francs dans le budget prévisionnel de l'OM. Les salaires des joueurs ne pouvant légalement pas être baissés en proportion, Bernard Tapie décide de vendre les contrats de certains joueurs. C'est ainsi que la vente de trois joueurs en cours de saison (Alen Boksic, Marcel Desailly et Paulo Futre) parvient à combler le déficit créé par la privation de compétitions internationales.

Par ailleurs, il obtient d'un tribunal suisse (la Suisse étant le siège de l'UEFA) l'annulation de la sanction de l'UEFA de priver le club de Ligue des Champions. Mais l'UEFA menace de suspendre toutes les équipes françaises de football, y compris l'Équipe de France, de compétition, si l'OM ne retire pas son recours juridique. Noël Le Graët, président de la Ligue, écrit alors une lettre à Bernard Tapie le suppliant d'accepter la sanction (pourtant initiée par la Ligue), écrivant notamment : « Celui qui a mené le football français si haut ne peut pas être à l'origine de sa chute ». Ne souhaitant pas causer des sanctions sur tout le football français, et bien qu'ayant obtenu gain de cause

devant la justice suisse, Bernard Tapie choisit de retirer son recours.[non neutre]

Mais la Ligue de Football n'en aura pour autant pas moins de sévérité envers l'Olympique de Marseille : en sanction de l'affaire VA-OM, elle rétrograde le club en Ligue 2, ce qui le conduit à la faillite, les recettes de télévision étant le revenu essentiel des clubs, et celles de Ligue 2 étant dix fois inférieures à celles de Ligue 1.

Les spécialistes pensent que l'OM est dans l'incapacité de remonter, puisqu'interdit de recrutement de joueurs non libres et disposant de joueurs de Ligue 1 qui, ne pouvant être payés, deviennent libres et partent dans d'autres clubs (à l'exception de quelques joueurs très attachés à l'OM et préférant rester au club même en Ligue 2 et sans salaire). Mais Bernard Tapie recrute des joueurs internationaux proches de la retraite et donc libres, tel l'Irlandais Tony Cascarino, et les associe à des jeunes prometteurs du centre de formation, et contre toute attente le club gagne le championnat de Ligue 2 1994-1995.

Mais, toujours en dépôt de bilan, l'OM se voit interdire par la DNCG - présidée par André Soulier, le président du Parti républicain dans le Rhône et adversaire politique déclaré de Bernard Tapie - la remontée en Ligue 1. À la suite de cette décision qu'il juge « scandaleuse », Bernard Tapie

déclare que « Tant que je resterai président de l'OM, toutes les décisions relatives au club seront défavorables. Je dois donc partir ». Il démissionne de la présidence de l'OM, déclarant que ce jour est « l'un des plus tristes de sa vie ».

Il y fera un rapide retour en 2001, d'abord pour la fin de saison 2000-2001 où le club, à quatre journées de la fin, est relégable, le stade appelant fréquemment de ses vœux son retour en scandant son nom. À l'appel de son nouveau propriétaire, Robert Louis-Dreyfus, Bernard Tapie revient et le club finit la saison quinzième, premier non-relégable (championnat alors à 18). Bernard Tapie fera la saison suivante en entier en tant que directeur sportif, le club progressant de la quinzième à la neuvième place. Mais Bernard Tapie ne souhaite pas poursuivre l'expérience, lassé par une lutte interne violente avec le Directeur Financier, Pierre Dubiton, et par le comportement des joueurs en général qu'il juge « très changé ».

L'affaire VA-OM n'atteint pas que l'OM. Elle se solde en 1996 sur une condamnation définitive de Bernard Tapie aux titres de la corruption et de la subornation de témoin. Il est le seul prévenu de l'affaire à recevoir une peine de prison ferme (un an). Interrogé en 2009 sur cette singularité par l'équipe de France 2, le procureur Éric de Montgolfier déclare devant la caméra :

« S'il ne s'était pas agi de Bernard Tapie, il ne serait pas allé en prison pour cette affaire. Les faits ne le méritaient pas. Il a payé pour d'autres raisons ».

Pour autant, Bernard Tapie va purger sa peine de prison, pendant dix mois, ne bénéficiant d'aucune des remises de peine classiquement accordées sur des premières peines inférieures à un an. Il est d'abord placé à la prison de la Santé, où son entrée en prison, au sein d'un fourgon blindé, est diffusée en direct au journal télévisé. Interrogé par les médias, le directeur de l'administration pénitentiaire déclare qu'il sera placé dans les quartiers de haute sécurité et au régime de l'isolement pour « assurer sa sécurité ». Ce régime est en effet destiné à assurer la sécurité des prisonniers risquant de se faire molester par les autres prisonniers, c'est-à-dire généralement les terroristes et les violeurs d'enfants. C'est le régime le plus dur de la prison française : cellules les plus petites, promenades limitées, aucun contact avec les autres prisonniers. Bernard Tapie a cependant le droit de recevoir des visites, parmi lesquelles celles de Bernard Kouchner, qui était ministre à ses côtés dans le gouvernement Bérégovoy. Bernard Kouchner rapportera qu'il découvre « un Bernard Tapie très affaibli, et pour la première fois, fragile ».

Les amis de Bernard Tapie ne sont pas les seuls à faire ce constat : sa famille s'alarme de sa situation morale et son épouse, Dominique, qui craint l'acte irréparable, prend alors des initiatives. En désespoir de cause, elle mobilise toutes les influences disponibles et obtient un entretien téléphonique avec le ministre de l'Intérieur, l'informe qu'elle enregistre la conversation et qu'elle le tiendra personnellement responsable si quelque chose arrive à son mari, exigeant le retour au régime normal ou le transfert dans une autre prison. Elle finira par l'obtenir, Bernard Tapie purgeant le solde de six mois de sa peine à la prison de Luynes, près d'Aix-en-Provence, où il bénéficie d'un régime plus clément.

Dès 1995, Bernard Tapie est dans l'obligation de se reconverter : il est en faillite personnelle et donc dans l'interdiction de faire des affaires, il est inéligible en politique, et interdit de fonction dans le football. Le début de sa reconversion se produit dans le cinéma : il tient en 1996 le rôle principal, aux côtés de Fabrice Luchini, d'Hommes, femmes, mode d'emploi, un film de Claude Lelouch.

Bernard Tapie se remet ensuite à l'écriture. Après le livre Gagner, écrit en 1986, il sort Librement en 1998, dont il a entamé l'écriture en prison ; puis un roman se déroulant dans le milieu du football, Les yeux trop grands, en 2000.

Il enregistre également un single en 1998, C'est beau la vie, avec le rappeur Doc Gynéco. Outre sa rapide carrière de chanteur dans les années 1960, il avait déjà enregistré deux singles (Réussir sa Vie et Je t'interdis) écrits par Didier Barbelivien en 1985 au profit de la fondation pour l'enfance de Lino Ventura. Puis en septembre 1999, il anime une émission de radio sur RMC, Allo Bernard, où il discute avec des auditeurs de problèmes de sociétés ou de leurs problèmes personnels.

Il commence ensuite sa carrière d'acteur au théâtre, d'abord avec l'adaptation du film Vol au-dessus d'un nid de coucou en 2000, où il reprend le rôle de Jack Nicholson. À Paris comme en Province, la pièce est un gros succès d'audience, et la critique salue la performance de l'acteur. En 2004 il joue dans Un beau salaud, une comédie plus légère et, en 2008, dans Oscar, pièce rendue célèbre par l'interprétation de Louis de Funès dans les années 1970, dont il réécrit une partie des textes, et auquel participe sa fille, Sophie.

En parallèle, il poursuit également une carrière d'acteur et d'animateur à la télévision, où ses scores d'audience demeurent toujours appréciés des chaînes de télévision. En 2002, il anime l'émission À tort ou à raison sur TF1. En 2004, il s'essaie au rôle de consultant sportif sur TF1 lors de la finale de la Ligue des Champions AS Monaco-FC Porto en commentant le match avec Thierry Roland et Jean-Michel Larqué. En 2005 et 2006, il fait partie des

invités permanents de l'émission On refait le match, présentée par Eugène Saccomano et diffusée sur RTL en radio et sur LCI à la télévision. En 2006, il anime l'émission Rien à cacher sur RTL9. De 2001 à 2008, il tient le rôle principal de téléfilms policiers sur TF1 : Cazas en 2001, puis douze téléfilms de la série Commissaire Valence diffusés de 2003 à 2008. En octobre 2011, il reprend la pièce de théâtre Les Montagnes Russes d'Éric Assous, notamment jouée par Alain Delon en 2005

A ajouter à tout cela la lutte homérique qui l'engagea à cette époque avec l'écrivain Jean-Edern Hallier. Voir également (livre à charge): 'La Mise à mort de Jean-Edern Hallier', Presses de la Renaissance, de Dominique Lacout et Christian Lançon.

Alors que le Crédit lyonnais tente de récupérer tous les titres de Bernard Tapie Finance, dans le milieu parisien des affaires se répand l'information selon laquelle Robert Louis-Dreyfus, le nouveau propriétaire d'Adidas, aurait fait une superbe opération en rachetant Adidas avec l'aide du Crédit lyonnais. S'intéressant à la transaction, Bernard Tapie découvre que Robert Louis-Dreyfus a fait l'acquisition d'Adidas selon un montage tout à fait curieux de prêts à recours limités et à taux d'intérêt quasi nul : c'est le Crédit lyonnais qui finance l'acquisition en prêtant les sommes requises à Robert Louis-Dreyfus avec un taux d'intérêt symbolique, et qui assume le risque financier, Robert Louis-Dreyfus ayant la faculté de finaliser l'achat

(lever l'option) auprès des fonds offshore à qui Adidas appartient désormais pour plus de quatre milliards de francs en cas de confirmation du redressement de l'affaire.

Bernard Tapie, dont l'expérience des affaires est longue, comprend immédiatement à la lecture de ce montage qu'il s'est fait berner : jamais le Crédit lyonnais n'assumerait seul un risque financier de deux milliards de francs, surtout pour ne gagner que des intérêts symboliques, s'il ne profitait pas de la revente elle-même : selon lui, le Crédit lyonnais a donc en réalité porté les titres Adidas à travers les structures offshore à qui la société appartient désormais, et c'est lui qui encaissera la plus-value réalisée entre les deux milliards de francs donnés à Bernard Tapie Finance et les quatre milliards de francs payés par Robert Louis-Dreyfus.

Bernard Tapie engage donc des avocats pour porter l'affaire devant les tribunaux, mais comme l'avait prévu le Crédit lyonnais, il n'a plus de « prise » sur l'affaire : c'est le Crédit lyonnais qui a récupéré ses actions de Bernard Tapie Finance ; or, seule Bernard Tapie Finance ou ses actionnaires peut porter plainte. Mais le liquidateur du Groupe Bernard Tapie (GBT), ancien actionnaire de Bernard Tapie Finance, et les petits porteurs de Bernard Tapie Finance, se regroupent pour porter ensemble l'affaire devant la justice, au début de l'année 1996.

En novembre 1996, Bernard Tapie obtient, par le liquidateur de son groupe, une première victoire : la justice relève des premières irrégularités dans la vente d'Adidas et condamne le Crédit Lyonnais à 600 millions de francs (90 millions d'euros) de provision.

Le Crédit Lyonnais fait appel de la décision puis temporise pour retarder le jugement en appel : Bernard Tapie n'en a pas terminé avec les jugements liés à sa mise en faillite, qui ressortissent au droit pénal. Or, le conflit portant sur Adidas ressort du droit civil. En jouant sur une spécificité du droit français qui dispose que le « pénal tient le civil en l'état » (en d'autres termes que tant que Bernard Tapie n'aura pas terminé d'être jugé sur sa faillite, l'affaire Adidas ne pourra pas être jugée), les avocats du Crédit Lyonnais parviennent à retarder le jugement en appel pendant neuf ans.

Ce n'est donc que le 30 septembre 2005 que l'arrêt d'appel est rendu. La cour d'appel de Paris indique que Bernard Tapie a été floué lors de la vente du groupe Adidas par le Crédit Lyonnais en 1993 et doit recevoir 145 millions d'euros à titre de dédommagements. La somme lui serait versée par le Consortium de réalisation (CDR), structure chargée d'assumer la gestion passée du Crédit Lyonnais, et par la banque elle-même.

Le Crédit Lyonnais se porte en cassation. Le 9 octobre 2006, la Cour de cassation casse le jugement de la cour d'appel, sans se prononcer sur le fond du dossier, mais en jugeant que la cour d'appel « n'avait pas caractérisé les éléments qui auraient permis d'établir, selon la jurisprudence en la matière, que le Crédit Lyonnais était obligé par un contrat auquel il n'était pas partie ». Les parties sont donc renvoyées vers la Cour d'appel.

Cependant, ce jugement comporte une victoire pour le camp Tapie : il a définitivement validé la recevabilité de la plainte. Il ouvre à Bernard Tapie la possibilité d'ouvrir un deuxième procès, pour demander cette fois l'annulation de la vente d'Adidas. Le risque est considérable pour l'État : en cas de victoire, la vente ne pouvant être annulée quinze ans après, les dommages que les tribunaux peuvent accorder peuvent atteindre plus de trois milliards d'euros.

Le 25 octobre 2007, Bernard Tapie et les représentants du CDR acceptent le passage par un tribunal arbitral, procédure fréquemment utilisée pour régler les conflits de droit commercial privé, mais sans précédent s'agissant d'une personne privée face à l'État. Les conditions de l'arbitrage sont strictes[réf. nécessaire] et acceptées par les parties directement concernées, sans pour autant être révélées publiquement. Ces conditions comprennent notamment un plafonnement des dommages potentiellement accordés à Bernard Tapie ; et le fait que le tribunal devra juger « en droit », c'est-à-dire uniquement

sur le fondement des décisions rendues par les juridictions publiques. Ce tribunal est composé de Pierre Mazeaud, ancien président du Conseil constitutionnel, Jean-Denis Bredin, avocat et Pierre Estoup, magistrat, tous acceptés par toutes les parties en tant que Juges-Arbitres. L'accord du CDR est validé par les responsables de l'État français, responsable du paiement des dettes du CDR.

Le 11 juillet 2008, le tribunal arbitral donne raison à Bernard Tapie sur deux points. Selon les arbitres, les fautes auraient été commises par les banques : d'une part, un manquement à l'obligation de loyauté incombant au mandataire, en n'informant pas suffisamment le mandant, d'autre part, une violation de l'interdiction, pour la banque mandataire, de se porter contrepartie en achetant, directement ou indirectement, le bien qu'elle est chargée de vendre. Le CDR est condamné à verser 390 millions d'euros à Bernard Tapie : 45 millions de préjudice moral pour les époux Tapie – le plus important montant jamais accordé en France –, 240 de préjudice matériel pour les holdings de l'homme d'affaires, 92 millions d'intérêt de retard et 13 millions de frais de procédure. Cette décision est rendue publique et rapidement contestée par l'opposition de gauche et par une partie du centre dès juillet 2008. Pour François Bayrou, cette décision est « un renvoi d'ascenseur par Nicolas Sarkozy au soutien de Bernard Tapie lors des Présidentielles 2007 ». Pour le PS, Jean-Marc Ayrault demande le 22 juillet à Christine Lagarde de saisir la justice, et estime que « tout dans cette affaire relève du copinage d'État ».

Bernard Tapie, de son côté, se défend en évoquant :

le fait que toute la procédure ait été acceptée par toutes les parties sans aucune protestation, la critique n'intervenant qu'une fois le jugement rendu favorable à Bernard Tapie (notamment par le député Nouveau Centre Charles de Courson devenu un des plus actifs ensuite pour contester le choix du recours à l'arbitrage...qu'il avait lui-même voté);

le fait que François Bayrou, comme les autres responsables politiques, s'abstiennent de tout commentaire à l'égard des arbitres du tribunal. Pourtant, si leur théorie est exacte, étant donné que la décision émane des arbitres, si cette décision a vraiment été dictée « de l'Élysée », cela doit signifier que les arbitres sont nécessairement « aux ordres ». Bernard Tapie affirme que la raison de cette curiosité repose probablement sur le fait que les juges-arbitres sont reconnus pour leur indépendance, Pierre Mazeaud (un des juges arbitres) s'étant même distingué, dans le cadre de la commission Mazeaud nommée par Brice Hortefeux pour réfléchir au cadre juridique de « l'immigration choisie », pour critiquer sévèrement la politique d'immigration prônée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement.

Le 28 juillet 2008, Christine Lagarde enjoint aux représentants de l'État au conseil de l'EPFR de ne pas s'opposer à la décision de la direction du CDR de ne pas former de recours contre le jugement arbitral. Courant août 2008, différents recours sont engagés par les responsables du Modem, du PS, ainsi que par Charles de Courson, devant le tribunal administratif. Ces recours portent essentiellement sur trois points :

=> le montant du préjudice moral, qui atteint un record ;

=> la décision de la ministre des Finances, Christine Lagarde, de ne pas s'opposer à la décision du CDR de recourir à l'arbitrage ;

=> la décision de la ministre des Finances de ne pas s'opposer à la décision du CDR de ne pas faire de recours en annulation contre cette sentence arbitrale.

À la suite de ces recours, la Commission des finances à l'Assemblée nationale entend tous les protagonistes de l'affaire dans une série d'auditions du 3 au 23 septembre 2008. Bernard Tapie est lui-même auditionné par la Commission des finances de l'Assemblée nationale le 10 septembre 2008.

Les recours déposés devant le tribunal administratif sont déboutés, dans un jugement rendu public le 8 octobre 2009:

concernant le montant du préjudice moral, le tribunal estime que :

« l'indemnisation du préjudice moral n'avait nullement été exclue par la cour d'appel, qui avait, en outre, réservé sa décision quant à la réparation éventuelle du préjudice consécutif à la mise en liquidation judiciaire des entités du groupe Tapie. »

et que :

« le tribunal arbitral détermine le préjudice moral, dont la réparation est destinée en priorité à couvrir l'insuffisance d'actif dans le cadre de la liquidation judiciaire, en faisant état du comportement anormal de la banque à l'égard des époux Tapie, accompagné d'une campagne médiatique particulièrement violente. »

Ainsi, contrairement aux cas les plus fréquents d'indemnisation de préjudice moral pour lesquels il n'existe pas de manque à gagner financier pour la victime du préjudice, le tribunal administratif valide la décision du

tribunal arbitral de calculer le montant du préjudice moral de Bernard Tapie en tenant compte des effets financiers directement subis par Bernard Tapie du fait de sa mise en liquidation judiciaire. Bernard Tapie utilisera ce compte-rendu parmi ses arguments pour obtenir la révision de sa mise en liquidation.

concernant la décision de la ministre des finances de ne pas s'opposer à la décision du CDR de recourir à l'arbitrage, le tribunal administratif juge que :

« il ne ressort pas des pièces du dossier que la ministre aurait commis une erreur manifeste d'appréciation en décidant de ne pas s'opposer à la décision du CDR de recourir à l'arbitrage [...], eu égard aux risques sérieux d'une nouvelle condamnation, et même d'aggravation de la première condamnation, compte tenu de la gravité des autres fautes du groupe bancaire retenues par la Cour d'appel et non censurées par la Cour de cassation et de l'étendue du préjudice restant à déterminer, qui ne pouvait plus être limité au tiers du manque à gagner et qui devait inclure les effets de la liquidation judiciaire... »

concernant enfin la décision de la ministre des finances de ne pas s'opposer à la décision du CDR de ne pas faire de recours en annulation contre cette sentence arbitrale, le tribunal administratif juge que :

« il ne ressort pas davantage des pièces du dossier que la ministre aurait commis une erreur manifeste d'appréciation en décidant de ne pas s'opposer à la décision du CDR de ne pas diligenter un recours en annulation contre la décision du tribunal arbitral, en estimant que le compromis d'arbitrage, notamment la chose jugée, n'avait pas été méconnu et qu'en conséquence un recours en annulation n'aurait pas eu de chance sérieuse de succès, eu égard aux cas limités d'ouverture prévus par l'article précité 1484 du code de procédure civile. »

Les décisions favorables rendues par le tribunal arbitral et le tribunal administratif permettent à Bernard Tapie de solder définitivement ses procédures devant la justice. Le tribunal correctionnel, saisi en 1993 par le juge Eva Joly pour banqueroute, le relaxe en 2009, aucune faute pénale n'étant retenue contre lui. Le tribunal de commerce ordonne, le 6 mai 2009, la révision des jugements de liquidation judiciaire de son groupe : la révision est obtenue ici non du fait du paiement des dettes du Groupe Tapie grâce aux indemnités issues de l'Arbitrage, mais du fait que le tribunal a estimé que jamais le Groupe Tapie et Bernard Tapie à titre personnel n'auraient dû être mis en liquidation judiciaire.

Le 26 juillet 2011, le Conseil d'État rejette les pourvois de deux contribuables et d'un député qui demandaient l'annulation de décisions relatives au recours à l'arbitrage pour trancher le litige entre Bernard Tapie et le Crédit Lyonnais, et à l'absence de recours contre la sentence rendue, confirmant ainsi un arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Paris en décembre 2010.

De son côté, la Cour des Comptes, présidée alors par le socialiste Didier Migaud, a transmis au procureur général de la Cour de discipline budgétaire et financière, un rapport mettant en cause Jean-François Rocchi, le président du CDR Jean-François Rocchi a été cependant confirmé par Nicolas Sarkozy fin 2011 dans ses fonctions actuelles de président de la caisse de retraite complémentaire des fonctionnaires

Parallèlement, une enquête a été ouverte contre l'ancienne ministre des finances Christine Lagarde par la Cour de Justice de la République pour détournement de biens publics.

En avril 2009, inactif dans les affaires depuis 1992, Bernard Tapie annonce son intention d'entrer au capital du Club Med. Le fleuron passé du tourisme français connaît en effet depuis 2008 la plus grave crise de son histoire : dirigé par Henri Giscard d'Estaing, fils de l'ancien président de la République, il a vu sa valorisation

boursière divisée par dix en dix ans, et compense chaque année ses pertes par la vente de ses actifs. Le 18 juin 2009, Bernard Tapie annonce avoir acquis 1 % du capital pour 2,5 millions d'euros. Mais ne parvenant pas à fédérer les grands institutionnels proches de Giscard d'Estaing et détenant l'essentiel des droits de vote pour changer le management du groupe, il annonce le 15 décembre 2009 qu'il a revendu toutes ses actions.

En 2010, Bernard Tapie achète le yacht de luxe de 76 m Boadicea de 1999 qu'il fait entièrement réaménager en palace et rebaptise Reborn (renaissance en anglais) avant de naviguer avec et de le proposer à la location.

Bernard Tapie fait également la promotion du site discount BernardTapie.com créé par son fils Laurent Tapie et lancé en mai 2010 pour augmenter le pouvoir d'achat des « 50 % des français qui gagnent le moins » : la promesse du site est de réunir en une seule plateforme les spécialistes jugés les meilleurs en prix ou en rapport qualité/prix dans des domaines très variés comme le crédit, l'assurance, les télécoms, les voyages, l'automobile, l'habillement, etc. ; en négociant des avantages, tarifaires ou autres, exclusivement réservés aux membres du site, et en s'assurant de la bonne réalisation des prestations par ces spécialistes pour le compte de ses membres, le modèle économique du site étant exclusivement fondé sur les commissions sur les ventes versées par les partenaires. Le site affirme avoir une vocation de défense des

consommateurs, en expliquant le fonctionnement de certains marchés, en mettant à la disposition de ses membres des forums d'échanges pour fédérer les demandes des consommateurs, et en faisant connaître ces demandes par la puissance médiatique de Bernard Tapie.

Le 19 décembre 2012, Bernard Tapie rachète 50 % du Groupe Hersant Médias (GHM), premier groupe de presse de la région PACA. Certains y voient l'amorce d'un retour en politique à Marseille. Si l'hypothèse a été évoquée, il dément toute volonté de briguer la mairie de Marseille aux élections de 2014. Interviewé par téléphone sur Europe 1 à ce sujet le 22 février 2013, il confirme son désintérêt pour les municipales de Marseille.

Le 5 octobre 2013, le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire concernant des transferts de fonds "suspects" sur les comptes de la société Blue Sugar, qui appartiendrait à Bernard Tapie et à son fils. L'homme d'affaire a indiqué ne pas connaître la société.

Le 10 mars 2014, Bernard Tapie doit rembourser 1,2 millions d'euros. Il était en effet poursuivi par l'URSSAF des Bouches-du-Rhône depuis 6 ans pour une affaire de caution solidaire avec le club de l'OM qui remonte à 1993.

Le 15 mai 2014, la Cour de cassation va se pencher sur la constitutionnalité des 4 jours de garde à vue imposés il y a près d'un an à Bernard Tapie dans l'affaire de l'arbitrage Adidas.

Le 3 décembre 2015, la cour d'appel de Paris le condamne à rembourser les 405 millions d'euros perçus lors d'un arbitrage en 2008 dans le litige qui l'oppose au Crédit lyonnais à propos de la revente d'Adidas. Bernard Tapie conteste les sommes qui lui sont réclamées : « Le groupe Bernard Tapie (GBT) a perçu exactement 245 millions. Moi personnellement, 45 millions, j'en ai donné la moitié à ma femme, j'en ai donc gardé la moitié, et sur cette moitié, c'est-à-dire 22, j'en ai mis 20 dans le compte courant de La Provence ».

Le 30 juin 2016, la Cour de cassation avait rejeté les deux principaux pourvois contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 février 2015. Elle avait confirmé la compétence de la cour d'appel de Paris pour statuer sur un arbitrage dépourvu du caractère international qui l'aurait fait échapper à la compétence de la juridiction française. Elle avait confirmé l'existence d'une fraude civile justifiant l'annulation des sentences arbitrales en raison des liens entre l'un des juges arbitres (Pierre Estoup) et Bernard Tapie[réf. nécessaire].

Il est désormais établi qu'une partie de la plus-value réalisée lors de la revente d'Adidas a disparu sur des fonds offshore, et que Bernard Tapie était bien plus au courant des détails de l'opération qu'il ne l'a toujours admis, comme le prouvent des contrats rendus publics par le journal Mediapart, qui soupçonne Bernard Tapie d'avoir été l'un des bénéficiaires occultes de l'option d'achat exercée par Robert Louis-Dreyfus, à rebours de tout ce qui avait pu être dit jusqu'ici sur le sujet.

Une information judiciaire pour « concussion, complicité et recel » a été ouverte en mars 2016 contre l'ancien ministre du budget Éric Woerth, au sujet d'un cadeau fiscal estimé à « au moins 58 millions d'euros » consenti à Bernard Tapie en 2009 et lié aux sommes perçues dans le cadre de l'arbitrage.

Le 18 mai 2017, après une décision de la Cour de cassation, il doit rembourser les 404 millions d'euros qui lui avaient été accordés en 2008 pour régler son litige avec la banque Crédit Lyonnais sur la vente de l'équipementier sportif Adidas.

En décembre 2017, les juges d'instruction chargés du dossier décident, suivant des réquisitions du Parquet de mars 2017, et au terme d'une instruction de plus de cinq ans, de renvoyer devant le tribunal correctionnel Bernard Tapie, son avocat, Maurice Lantourne, l'ancien directeur

de cabinet de la ministre de l'économie Christine Lagarde, Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange, Pierre Estoup, l'un des trois juges arbitres de l'affaire, Jean-François Rocchi, ancien directeur du CDR, et Bernard Scemama, ancien président de l'Établissement public de financement et de restructuration (EFPR), autre entité alors chargée, avec le CDR, de gérer les dettes du Crédit lyonnais.

Le jugement, rendu le 9 juillet 2019³³, relaxe Bernard Tapie ainsi que tous les autres prévenus des fins de la poursuite³⁴. Le parquet de Paris fait appel de la relaxe générale le 16 juillet 2019.

Le 28 février 2020, la cour d'appel de Paris fixe à 438 millions d'euros le montant — âprement discuté depuis quatre ans — de la dette de Bernard Tapie dans l'affaire de l'arbitrage. En mars 2020, la cour d'appel de Paris confirme le placement en redressement judiciaire des sociétés de Bernard Tapie.

Le 30 avril 2020, le tribunal de commerce de Bobigny rejette le plan de redressement des sociétés du groupe Tapie et prononce leur liquidation judiciaire.

Le procès en appel se déroule en mai-juin 2021, en l'absence de Bernard Tapie, hospitalisé à cause de son

cancer. Le parquet général requiert contre lui cinq ans de prison avec sursis et 300 000 euros d'amende.

Dans la nuit du 3 au 4 avril 2021, lui et son épouse sont victimes d'un cambriolage de leur domicile à Combs-la-Ville au cours duquel ils sont violentés et ligotés. Des photographies du couple tuméfié sont ensuite publiées dans la presse.

Bernard Tapie est mort le dimanche 3 octobre 2021, à l'âge de 78 ans, des suites d'un cancer de l'estomac.

Source : fr.wikipedia.org